

Fiche de Données de Sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 24/01/2024 Date de révision: 21/06/2024
Remplace la version de: 01/02/2024 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit: Mélange

Nom du produit: RSL-ECO-46A

Code du produit: NPD13196

Vaporisateur: Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Destiné au grand public

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RotaLube, Unit 5 Greenbank Business Park, Dyneley Road BB1 3AB, Blackburn, United Kingdom

Telephone: 01254 311196 | Email: sales@rotalube.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP): Danger

Mentions de danger (CLP): H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP): P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.



GHS02

Pictogrammes de danger (CLP)

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
PETROLEUM GASES, LIQUEFIED	N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2 N° Index: 649-202-00-6	10 -30	Flam. Gas 1, H220

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général: En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau: Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire: Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie: Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage: Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Nicht durchstechen oder verbrennen, auch nicht nach Gebrauch.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Matériaux d'emballage: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Suisse

Classe de stockage (LK): LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

PETROLEUM GASES, LIQUEFIED (68476-85-7)

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA)	< 1750 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	< 2180 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle:

Équipement de protection individuelle: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage:

Protection oculaire: Lunettes de sécurité.

8.2.2.2. Protection de la peau:

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains: Gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2.4. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	limpide
Odeur	Pas disponible
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Point d'éclair	< 23 °C
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
pH	Pas disponible
Viscosité, cinématique	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

16.36% de composants inflammables

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

ROTALUBE RSL-ECO-46A NPD13196

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

ROTALUBE RSL-ECO-46A NPD13196

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

PETROLEUM GASES, LIQUEFIED (68476-85-7)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/ emballage	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

Description document de transport: UN 1950 DRUCKGASPACKUNGEN, 2.1, (D)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	5F
Dispositions spéciales (ADR)	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	11
Quantités exceptées (ADR)	E0
Instructions d'emballage (ADR)	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP9
Catégorie de transport (ADR)	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV).

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: PETROLEUM GASES, LIQUEFIED est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen: PETROLEUM GASES, LIQUEFIED est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie: Classe II-1

Unité de stockage: 5 litre

Remarques concernant la classification: R10 <H222;H229>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Vollständiger Wortlaut der H- und EUH-Sätze:

Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.